Avenant relatif à la vente par le Distributeur Agréé des produits de maquillage de marque LA ROCHE-POSAY sur Internet.

ENTRE: [nom, raison sociale, adresse et représentant, de l'entité LA ROCHE-POSAY ayant conféré l'agrément au sol].

ci-après dénommée « LA ROCHE-POSAY »,

ET: [l'identité de la personne physique ou de la personne morale agréée au sol, son immatriculation, son domicile ou son siège, son représentant]

ci-après dénommée « le DISTRIBUTEUR AGREE »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le DISTRIBUTEUR AGREE souhaite offrir les produits de maquillage de marque La Roche-Posay (ci-après « Les produits La Roche-Posay ») non seulement dans le(s) point(s) de vente physique(s) pour lesquels il a été agréé par LA ROCHE-POSAY, mais également sur son site Internet (« le Site »). Le Site fonctionne sous la responsabilité du DISTRIBUTEUR AGREE.

LA ROCHE-POSAY a été conduite à adapter les critères sélectifs définis à l'origine pour ses points de vente physiques afin de rendre la vente et la présentation des produits La Roche-Posay sur Internet compatibles et cohérentes avec les principes établis pour les points de vente physiques par le contrat de distributeur agréé (ci-après le « Contrat de Distributeur Agréé »).

Cette adaptation a été effectuée en vue d'assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé lors de la vente des produits La Roche-Posay sur Internet, étant précisé que la vente sur Internet des produits La Roche-Posay est réservée aux distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique.

and s

Le DISTRIBUTEUR AGREE, connaissance prise des critères ainsi adaptés, déclare les accepter sans réserve ni restriction.

LA ROCHE-POSAY se réserve le droit d'exploiter elle-même un site internet d'information et de vente.

Les parties sont en conséquence convenues de signer le présent Avenant, lequel est indissociable du Contrat de Distributeur Agréé.

*

Article 1 - Objet

- 1. La présente convention constitue un avenant au contrat principal signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTRIBUTEUR AGREE relatif à l'agrément d'un ou plusieurs points de vente physiques.
- 2. Le présent avenant a pour objet de fixer les obligations spécifiques des deux parties pour la présentation et/ou l'offre à la vente et la vente par le DISTRIBUTEUR AGREE des produits La Roche-Posay sur le Site.
- 3. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par le présent avenant, toutes les clauses non contraires du Contrat de Distributeur Agréé s'appliquent indistinctement à l'offre et à la vente des produits La Roche-Posay, qu'elles soient effectuées dans le (les) point(s) de vente physique(s) agréé(s) ou sur le Site.
 - Il en est ainsi notamment de la clause du Contrat de Distributeur Agréé relative à la réserve de propriété des marchandises, des clauses relatives à la détention d'un assortiment représentatif de la gamme et au stockage des produits, de la clause intitulée « Vente des produits » ou encore de la clause relative à la durée du contrat.
- 4. Le non-respect des obligations mises à la charge du DISTRIBUTEUR AGREE par le présent Avenant peut entraîner sa résiliation, s'il n'y est pas remédié dans un délai de 48 heures à compter de la mise en demeure adressée par LA ROCHE-POSAY par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Une violation grave ou réitérée du présent avenant peut entraîner la cessation immédiate des livraisons et la résiliation du Contrat de Distributeur Agréé signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTIBUTEUR AGRÉE.
- 5. Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé et suit son sort.
 - En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le présent Avenant cessera de plein droit.

MB

Article 2 – Conditions relatives à la présentation du Site et à celle des produits La Roche-Posay sur le Site.

- 1. L'adresse du Site et sa dénomination doivent refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay. Le référencement du Site doit utiliser des mots clefs non dévalorisants et en rapport avec cette qualité et cette image.
- 2. Le Site doit être présenté avec une bonne qualité graphique. La page d'accueil du Site doit refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay.
 - La charte graphique du Site ou de l'espace consacré aux produits dermocosmétiques (Cf. ci-après article 2.3.), ainsi que ses éventuelles modifications, devront être soumises à l'accord préalable de LA ROCHE-POSAY.
- 3. Au cas où plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou vendues sur le Site, celui-ci doit réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement aux produits dermocosmétiques (c'est-à-dire les produits habituellement vendus avec le conseil d'une personne possédant des connaissances en dermatologie ou pharmacie, sanctionnées par un diplôme universitaire de fin d'études, cette personne étant ci-après désigné « le Pharmacien Conseil »).

Les modalités de distribution, l'image et la réputation des marques présentées dans l'espace dermocosmétique du Site doivent être comparables à celles de La Roche-Posay.

Il ne doit pas y avoir sur l'espace dermocosmétique de bandeau publicitaire, de lien ou de renvoi à d'autres produits ou services offerts sur le Site et relevant d'un univers différent.

La consultation des pages du Site portant sur des produits ou services autres que dermocosmétiques doit nécessiter d'avoir à quitter l'espace dermocosmétique.

Le Site doit être aménagé de façon à faciliter le déplacement et la compréhension de l'internaute, en prévoyant notamment un plan du Site, une possibilité d'assistance sur chaque page, des boutons d'aide à la navigation etc.

L'espace dans lequel sont proposés les produits de Dermocosmétique doit permettre une simplicité d'accès aux informations essentielles et une orientation objective et exhaustive des types de recherche (entrée directe par la marque, par type de problème, par catégorie de produits ...).

Le moteur de recherche des marques et des produits dermocosmétiques ne doit s'appliquer qu'à ces produits.

4. Les produits La Roche-Posay seront présentés à côté des autres marques dermocosmétiques mais de façon groupée et séparée de ces marques.

mals

La description de la composition, des revendications, propriétés et mode d'emploi de chaque produit La Roche-Posay ou ligne de produits La Roche-Posay, accompagnera la présentation sur le Site de chaque produit concerné.

Au cas où LA ROCHE-POSAY fournit des descriptifs établis par ses soins au DISTRIBUTEUR AGREE, ce dernier s'engage à les utiliser. A défaut, le DISTRIBUTEUR AGREE soumettra préalablement à LA ROCHE-POSAY les descriptifs qu'il aura lui-même établis.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter et offrir à la vente sur le Site l'ensemble des produits La Roche-Posay présentés et offerts à la vente dans le ou les points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY. Toutefois chaque référence vendue pourra apparaître sous forme de packshot (présentation d'une seule contenance s'il en existe plusieurs).

5. La signature du présent avenant ne peut pas être considérée comme une autorisation donnée au DISTRIBUTEUR AGREE de reproduire en tout ou en partie ou d'utiliser de quelque manière que ce soit toutes photographies, visuels, marques, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Préalablement à toute exploitation ou utilisation le DISTRIBUTEUR AGREE devra solliciter et obtenir l'autorisation de LA ROCHE-POSAY.

6. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à assurer de façon régulière, et au moins une fois tous les deux mois, la mise à jour de l'espace La Roche-Posay sur le Site, en particulier pour la tenue du catalogue et l'actualisation des thèmes.

Article 3 - Conditions relatives à l'organisation du conseil à la vente des produits La Roche-Posay sur le Site

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à indiquer la dénomination, la localisation et les coordonnées usuelles (nom du Pharmacien Conseil, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail) du ou des points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY.

Le Site devra mentionner de façon très apparente dans l'espace La Roche-Posay que le DISTRIBUTEUR AGREE assure un service de conseil à l'internaute et que ce conseil est donné sous la responsabilité d'un Pharmacien Conseil.

Il devra également comporter une incitation de l'internaute à se rendre dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY pour y rencontrer personnellement le Pharmacien Conseil, chargé de lui conseiller le produit le mieux adapté à ses besoins.

Jalls

- 2. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter sur son Site, dans l'espace dermocosmétique, soit pour l'ensemble des marques dermocosmétiques, soit pour la marque La Roche-Posay uniquement, une liste de Questions/réponses destinées à permettre à l'internaute d'obtenir un premier conseil personnalisé quant au type de soin le plus approprié.
- 3. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à donner aux internautes la possibilité effective d'interroger le Pharmacien Conseil. Cette interrogation pourra prendre la forme d'un échange de courriels ou d'un entretien téléphonique.
 - Ce service d'assistance et de conseil devra être disponible pendant les heures d'ouverture normales du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.
- 4. Les internautes pourront poser leurs questions écrites soit en utilisant un formulaire électronique préétabli par le DISTRIBUTEUR AGREE, soit en formulant librement leurs questions dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.
 - La réponse aux questions écrites posées par les internautes devra explicitement émaner du Pharmacien Conseil.
 - Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que cette réponse soit fournie dans toute la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum.
- 5. Le Pharmacien Conseil devra être disponible pour répondre à toute demande des internautes par téléphone aux heures normales d'ouverture du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.
 - Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que, en règle générale, la réponse soit donnée à l'occasion de l'entretien téléphonique avec le consommateur visitant le Site.
- 6. Le Pharmacien Conseil doit comprendre et parler la langue du pays dont relève le Site. Si le DISTRIBUTEUR AGREE choisit de décliner le Site en plusieurs langues, le ou les Pharmacien Conseils doivent également comprendre et parler la langue utilisée dans chaque déclinaison.
- 7. Le DISTRIBUTEUR AGREE est autorisé par LA ROCHE-POSAY à constituer un lien opérationnel entre plusieurs points de vente physiques, exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY, de façon à regrouper la réception et le traitement des appels téléphoniques des internautes et la réponse à leurs questions par courriels, par le Pharmacien Conseil.

John

Article 4 – Conditions relatives à la communication d'informations chiffrées relatives à l'activité de La Roche-Posay sur le Site.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE tiendra à la disposition de LA ROCHE-POSAY les chiffres des ventes, par produit ou par ligne de produits La Roche-Posay réalisées sur le Site, séparément des chiffres afférents aux mêmes produits ou lignes concernant son activité dans le(s) point(s) de vente physique(s) agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

Article 5 – Interdiction des ventes dans les territoires situés en dehors de l'E.E.E.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit de réaliser des ventes de produits La Roche-Posay dans les territoires situés en dehors de l'EEE. Il s'engage à attirer l'attention des internautes sur le fait que la vente des produits La Roche-Posay et le conseil à la vente donnée par le Pharmacien Conseil sont réservés aux visiteurs du Site, qui sont établis ou résident dans l'EEE.

Fait en deux originaux à Le

Le DISTRIBUTEUR

LA ROCHE-POSAY

(Faire précéder la signature et le cachet commercial de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

LMBESCPLARANGOT HENRIOT-BELLARGENT & ASS.
39, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tél.: 01.43.12.80.80 - Fax: 01.43.12.80.90

angus,

Avenant relatif à la vente par le Distributeur Agréé des produits de soin de marque LA ROCHE-POSAY sur Internet.

ENTRE: [nom, raison sociale, adresse et représentant, de l'entité LA ROCHE-POSAY ayant conféré l'agrément au sol].

ci-après dénommée « LA ROCHE-POSAY »,

ET: [l'identité de la personne physique ou de la personne morale agréée au sol, son immatriculation, son domicile ou son siège, son représentant]

ci-après dénommée « le DISTRIBUTEUR AGREE »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le DISTRIBUTEUR AGREE souhaite offrir les produits de soin de marque La Roche-Posay (ci-après les « produits La Roche-Posay ») non seulement dans le(s) point(s) de vente physique(s) pour lesquels il a été agréé par LA ROCHE-POSAY, mais également sur son site Internet (« le Site »). Le Site fonctionne sous la responsabilité du DISTRIBUTEUR AGREE.

LA ROCHE-POSAY a été conduite à adapter les critères sélectifs définis à l'origine pour ses points de vente physiques afin de rendre la vente et la présentation des produits La Roche-Posay sur Internet compatibles et cohérentes avec les principes établis pour les points de vente physiques par le contrat de distributeur agréé (ci-après le « Contrat de Distributeur Agréé »).

Cette adaptation a été effectuée en vue d'assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé lors de la vente des produits La Roche-Posay sur Internet, étant précisé que la vente sur Internet des produits La Roche-Posay est réservée aux distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique.

(In the

Le DISTRIBUTEUR AGREE, connaissance prise des critères ainsi adaptés, déclare les accepter sans réserve ni restriction.

LA ROCHE-POSAY se réserve le droit d'exploiter elle-même un site internet d'information et de vente.

Les parties sont en conséquence convenues de signer le présent Avenant, lequel est indissociable du Contrat de Distributeur Agréé.

*

Article 1 - Objet

- 1. La présente convention constitue un avenant au contrat principal signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTRIBUTEUR AGREE relatif à l'agrément d'un ou plusieurs points de vente physiques.
- 2. Le présent avenant a pour objet de fixer les obligations spécifiques des deux parties pour la présentation et/ou l'offre à la vente et la vente par le DISTRIBUTEUR AGREE des produits La Roche-Posay sur le Site.
- 3. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par le présent avenant, toutes les clauses non contraires du Contrat de Distributeur Agréé s'appliquent indistinctement à l'offre et à la vente des produits La Roche-Posay, qu'elles soient effectuées dans le (les) point(s) de vente physique(s) agréé(s) ou sur le Site.
 - Il en est ainsi notamment de la clause du Contrat de Distributeur Agréé relative à la réserve de propriété des marchandises, des clauses relatives à la détention d'un assortiment représentatif de la gamme et au stockage des produits, de la clause intitulée « Vente des produits » ou encore de la clause relative à la durée du contrat.
- 4. Le non-respect des obligations mises à la charge du DISTRIBUTEUR AGREE par le présent Avenant peut entraîner sa résiliation, s'il n'y est pas remédié dans un délai de 48 heures à compter de la mise en demeure adressée par LA ROCHE-POSAY par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Une violation grave ou réitérée du présent avenant peut entraîner la cessation immédiate des livraisons et la résiliation du Contrat de Distributeur Agréé signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTIBUTEUR AGREE.
- 5. Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé et suit son sort.
 - En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le présent Avenant cessera de plein droit.

Om Ho

Article 2 – Conditions relatives à la présentation du Site et à celle des produits La Roche-Posay sur le Site.

- 1. L'adresse du Site et sa dénomination doivent refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay. Le référencement du Site doit utiliser des mots clefs non dévalorisants et en rapport avec cette qualité et cette image.
- 2. Le Site doit être présenté avec une bonne qualité graphique. La page d'accueil du Site doit refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay.
 - La charte graphique du Site ou de l'espace consacré aux produits dermocosmétiques (Cf. ci-après article 2.3.), ainsi que ses éventuelles modifications, devront être soumises à l'accord préalable de LA ROCHE-POSAY.
- 3. Au cas où plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou vendues sur le Site, celui-ci doit réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement aux produits dermocosmétiques (c'est-à-dire les produits habituellement vendus avec le conseil d'une personne possédant des connaissances en dermatologie ou pharmacie, sanctionnées par un diplôme universitaire de fin d'études, cette personne étant ci-après désigné « le Pharmacien Conseil »).

Les modalités de distribution, l'image et la réputation des marques présentées dans l'espace dermocosmétique du Site doivent être comparables à celles de La Roche-Posay.

Il ne doit pas y avoir sur l'espace dermocosmétique de bandeau publicitaire, de lien ou de renvoi à d'autres produits ou services offerts sur le Site et relevant d'un univers différent.

La consultation des pages du Site portant sur des produits ou services autres que dermocosmétiques doit nécessiter d'avoir à quitter l'espace dermocosmétique.

Le Site doit être aménagé de façon à faciliter le déplacement et la compréhension de l'internaute, en prévoyant notamment un plan du Site, une possibilité d'assistance sur chaque page, des boutons d'aide à la navigation etc.

L'espace dans lequel sont proposés les produits de Dermocosmétique doit permettre une simplicité d'accès aux informations essentielles et une orientation objective et exhaustive des types de recherche (entrée directe par la marque, par type de problème, par catégorie de produits ...).

Le moteur de recherche des marques et des produits dermocosmétiques ne doit s'appliquer qu'à ces produits.

4. Les produits La Roche-Posay seront présentés à côté des autres marques dermocosmétiques mais de façon groupée et séparée de ces marques.

And Who

La description de la composition, des revendications, propriétés et mode d'emploi de chaque produit La Roche-Posay ou ligne de produits La Roche-Posay, accompagnera la présentation sur le Site de chaque produit concerné.

Au cas où LA ROCHE-POSAY fournit des descriptifs établis par ses soins au DISTRIBUTEUR AGREE, ce dernier s'engage à les utiliser. A défaut, le DISTRIBUTEUR AGREE soumettra préalablement à LA ROCHE-POSAY les descriptifs qu'il aura lui-même établis.LA ROCHE-POSAYLA ROCHE-POSAY

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter et offrir à la vente sur le Site l'ensemble des produits La Roche-Posay présentés et offerts à la vente dans le ou les points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY. Toutefois chaque référence vendue pourra apparaître sous forme de packshot (présentation d'une seule contenance s'il en existe plusieurs).

5. La signature du présent avenant ne peut pas être considérée comme une autorisation donnée au DISTRIBUTEUR AGREE de reproduire en tout ou en partie ou d'utiliser de quelque manière que ce soit toutes photographies, visuels, marques, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Préalablement à toute exploitation ou utilisation, le DISTRIBUTEUR AGREE devra solliciter et obtenir l'autorisation de LA ROCHE-POSAY.

6. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à assurer de façon régulière, et au moins une fois tous les deux mois, la mise à jour de l'espace La Roche-Posay sur le Site, en particulier pour la tenue du catalogue et l'actualisation des thèmes.

Article 3 – Conditions relatives à l'organisation du conseil à la vente des produits La Roche-Posay sur le Site

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à indiquer la dénomination, la localisation et les coordonnées usuelles (nom du Pharmacien Conseil, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail) du ou des points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY.

Le Site devra mentionner de façon très apparente dans l'espace La Roche-Posay que le DISTRIBUTEUR AGREE assure un service de conseil à l'internaute et que ce conseil est donné sous la responsabilité d'un Pharmacien Conseil.

Il devra également comporter une incitation de l'internaute à se rendre dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY pour y rencontrer personnellement le Pharmacien Conseil, chargé de lui conseiller le produit le mieux adapté à ses besoins.

My

- 2. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter sur son Site, dans l'espace dermocosmétique, soit pour l'ensemble des marques dermocosmétiques, soit pour la marque La Roche-Posay uniquement, une liste de Questions/réponses destinées à permettre à l'internaute d'obtenir un premier conseil personnalisé quant au type de soin le plus approprié.
- 3. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à donner aux internautes la possibilité effective d'interroger le Pharmacien Conseil. Cette interrogation pourra prendre la forme d'un échange de courriels ou d'un entretien téléphonique.

Ce service d'assistance et de conseil devra être disponible pendant les heures d'ouverture normales du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

4. Les internautes pourront poser leurs questions écrites soit en utilisant un formulaire électronique préétabli par le DISTRIBUTEUR AGREE, soit en formulant librement leurs questions dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.

La réponse aux questions écrites posées par les internautes devra explicitement émaner du Pharmacien Conseil.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que cette réponse soit fournie dans toute la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum.

5. Le Pharmacien Conseil devra être disponible pour répondre à toute demande des internautes par téléphone aux heures normales d'ouverture du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que, en règle générale, la réponse soit donnée à l'occasion de l'entretien téléphonique avec le consommateur visitant le Site.

- 6. Le Pharmacien Conseil doit comprendre et parler la langue du pays dont relève le Site. Si le DISTRIBUTEUR AGREE choisit de décliner le Site en plusieurs langues, le ou les Pharmacien Conseils doivent également comprendre et parler la langue utilisée dans chaque déclinaison.
- 7. Le DISTRIBUTEUR AGREE est autorisé par LA ROCHE-POSAY à constituer un lien opérationnel entre plusieurs points de vente physiques, exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY, de façon à regrouper la réception et le traitement des appels téléphoniques des internautes et la réponse à leurs questions par courriels, par le Pharmacien Conseil.

and the

Article 4 – Conditions relatives à la communication d'informations chiffrées relatives à l'activité de La Roche-Posay sur le Site.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE tiendra à la disposition de LA ROCHE-POSAY les chiffres des ventes, par produit ou par ligne de produits La Roche-Posay réalisées sur le Site, séparément des chiffres afférents aux mêmes produits ou lignes concernant son activité dans le(s) point(s) de vente physique(s) agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

Article 5 – Interdiction des ventes dans les territoires situés en dehors de l'E.E.E.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit de réaliser des ventes de produits La Roche-Posay dans les territoires situés en dehors de l'EEE. Il s'engage à attirer l'attention des internautes sur le fait que la vente des produits La Roche-Posay et le conseil à la vente donnée par le Pharmacien Conseil sont réservés aux visiteurs du Site, qui sont établis ou résident dans l'EEE.

Fait en deux originaux à Le

Le DISTRIBUTEUR

LA ROCHE-POSAY

(Faire précéder la signature et le cachet commercial de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

LMBE

SCP LARANGOT HENRIOT-BELLARGENT & ASS. 39, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS Tél.: 01.43.12.80.80 = Fax: 01.43.12.80.90

ads

Avenant relatif à la vente par le Distributeur Agréé des produits de marque VICHY sur Internet.

ENTRE: [nom, raison sociale, adresse et représentant, de l'entité VICHY ayant conféré l'agrément au sol].

ci-après dénommée « VICHY »,

ET: [l'identité de la personne physique ou de la personne morale agréée au sol, son immatriculation, son domicile ou son siège, son représentant]

ci-après dénommée « le DISTRIBUTEUR AGREE »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le DISTRIBUTEUR AGREE souhaite offrir les produits Vichy non seulement dans le(s) point(s) de vente physique(s) pour lesquels il a été agréé par VICHY, mais également sur son site Internet (« le Site »). Le Site fonctionne sous la responsabilité du DISTRIBUTEUR AGREE.

VICHY a été conduite à adapter les critères sélectifs définis à l'origine pour ses points de vente physiques afin de rendre la vente et la présentation des produits Vichy sur Internet compatibles et cohérentes avec les principes établis pour les points de vente physiques par le contrat de distributeur agréé (ci-après le « Contrat de Distributeur Agréé »).

Cette adaptation a été effectuée en vue d'assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé lors de la vente des produits Vichy sur Internet, étant précisé que la vente sur Internet des produits Vichy est réservée aux distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique.

Jan Ho

Le DISTRIBUTEUR AGREE, connaissance prise des critères ainsi adaptés, déclare les accepter sans réserve ni restriction.

VICHY se réserve le droit d'exploiter elle-même un site internet d'information et de vente.

Les parties sont en conséquence convenues de signer le présent Avenant, lequel est indissociable du Contrat de Distributeur Agréé.

*

Article 1 - Objet

1. La présente convention constitue un avenant au contrat principal signé entre VICHY et le DISTRIBUTEUR AGREE relatif à l'agrément d'un ou plusieurs points de vente physiques.

- 2. Le présent avenant a pour objet de fixer les obligations spécifiques des deux parties pour la présentation et/ou l'offre à la vente et la vente par le DISTRIBUTEUR AGREE des produits Vichy sur le Site.
- 3. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par le présent avenant, toutes les clauses non contraires du Contrat de Distributeur Agréé s'appliquent indistinctement à l'offre et à la vente des produits Vichy, qu'elles soient effectuées dans le (les) point(s) de vente physique(s) agréé(s) ou sur le Site.
 - Il en est ainsi notamment de la clause du Contrat de Distributeur Agréé relative à la réserve de propriété des marchandises, des clauses relatives à la détention d'un assortiment représentatif de la gamme et au stockage des produits, de la clause intitulée « Ventes » ou encore de la clause relative à la durée du contrat.
- 4. Le non-respect des obligations mises à la charge du DISTRIBUTEUR AGREE par le présent Avenant peut entraîner sa résiliation, s'il n'y est pas remédié dans un délai de 48 heures à compter de la mise en demeure adressée par VICHY par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Une violation grave ou réitérée du présent avenant peut entraîner la cessation immédiate des livraisons et la résiliation du Contrat de Distributeur Agréé signé entre VICHY et le DISTIBUTEUR AGRÉE.
- 5. Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé et suit son sort.
 - En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le présent Avenant cessera de plein droit.

and the

Article 2 - Conditions relatives à la présentation du Site et à celle des produits Vichy sur le Site.

- 1. L'adresse du Site et sa dénomination doivent refléter la qualité et l'image de marque des produits Vichy. Le référencement du Site doit utiliser des mots clefs non dévalorisants et en rapport avec cette qualité et cette image.
- 2. Le Site doit être présenté avec une bonne qualité graphique. La page d'accueil du Site doit refléter la qualité et l'image de marque des produits Vichy.

La charte graphique du Site ou de l'espace consacré aux produits dermocosmétiques (Cf. ci-après article 2.3.), ainsi que ses éventuelles modifications, devront être soumises à l'accord préalable de VICHY.

3. Au cas où plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou vendues sur le Site, celui-ci doit réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement aux produits dermocosmétiques (c'est-à-dire les produits habituellement vendus avec le conseil d'une personne possédant des connaissances en dermatologie ou pharmacie, sanctionnées par un diplôme universitaire de fin d'études, cette personne étant ci-après désigné « le Pharmacien Conseil »).

Les modalités de distribution, l'image et la réputation des marques présentées dans l'espace dermocosmétique du Site doivent être comparables à celles de Vichy.

Il ne doit pas y avoir sur l'espace dermocosmétique de bandeau publicitaire, de lien ou de renvoi à d'autres produits ou services offerts sur le Site et relevant d'un univers différent.

La consultation des pages du Site portant sur des produits ou services autres que dermocosmétiques doit nécessiter d'avoir à quitter l'espace dermocosmétique.

Le Site doit être aménagé de façon à faciliter le déplacement et la compréhension de l'internaute, en prévoyant notamment un plan du Site, une possibilité d'assistance sur chaque page, des boutons d'aide à la navigation etc.

L'espace dans lequel sont proposés les produits de Dermocosmétique doit permettre une simplicité d'accès aux informations essentielles et une orientation objective et exhaustive des types de recherche (entrée directe par la marque, par type de problème, par catégorie de produits ...).

Le moteur de recherche des marques et des produits dermocosmétiques ne doit s'appliquer qu'à ces produits.

4. Les produits Vichy seront présentés à côté des autres marques dermocosmétiques mais de façon groupée et séparée de ces marques.

La description de la composition, des revendications, propriétés et mode d'emploi de chaque produit Vichy ou ligne de produits Vichy, accompagnera la présentation sur le Site de chaque produit concerné.

Jan Jung

Au cas où VICHY fournit des descriptifs établis par ses soins au DISTRIBUTEUR AGREE, ce dernier s'engage à les utiliser. A défaut, le DISTRIBUTEUR AGREE soumettra préalablement à VICHY les descriptifs qu'il aura lui-même établis.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter et offrir à la vente sur le Site l'ensemble des produits Vichy présentés et offerts à la vente dans le ou les points de vente physiques exploités par lui et agréés par VICHY. Toutefois chaque référence vendue pourra apparaître sous forme de packshot (présentation d'une seule contenance s'il en existe plusieurs).

5. La signature du présent avenant ne peut pas être considérée comme une autorisation donnée au DISTRIBUTEUR AGREE de reproduire en tout ou en partie ou d'utiliser de quelque manière que ce soit toutes photographies, visuels, marques, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Préalablement à toute exploitation ou utilisation, le DISTRIBUTEUR AGREE devra solliciter et obtenir l'autorisation de VICHY.

6. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à assurer de façon régulière, et au moins une fois tous les deux mois, la mise à jour de l'espace Vichy sur le Site, en particulier pour la tenue du catalogue et l'actualisation des thèmes.

Article 3 – Conditions relatives à l'organisation du conseil à la vente des produits Vichy sur le Site

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à indiquer la dénomination, la localisation et les coordonnées usuelles (nom du Pharmacien Conseil, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail) du ou des points de vente physiques exploités par lui et agréés par VICHY.

Le Site devra mentionner de façon très apparente dans l'espace Vichy que le DISTRIBUTEUR AGREE assure un service de conseil à l'internaute et que ce conseil est donné sous la responsabilité d'un Pharmacien Conseil.

Il devra également comporter une incitation de l'internaute à se rendre dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par VICHY pour y rencontrer personnellement le Pharmacien Conseil, chargé de lui conseiller le produit le mieux adapté à ses besoins.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter sur son Site, dans l'espace dermocosmétique, soit pour l'ensemble des marques dermocosmétiques, soit pour la marque Vichy uniquement, une liste de Questions/réponses destinées à permettre à l'internaute d'obtenir un premier conseil personnalisé quant au type de soin le plus approprié.

miles

3. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à donner aux internautes la possibilité effective d'interroger le Pharmacien Conseil. Cette interrogation pourra prendre la forme d'un échange de courriels ou d'un entretien téléphonique.

Ce service d'assistance et de conseil devra être disponible pendant les heures d'ouverture normales du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par VICHY.

4. Les internautes pourront poser leurs questions écrites soit en utilisant un formulaire électronique préétabli par le DISTRIBUTEUR AGREE, soit en formulant librement leurs questions dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.

La réponse aux questions écrites posées par les internautes devra explicitement émaner du Pharmacien Conseil.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que cette réponse soit fournie dans toute la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum.

5. Le Pharmacien Conseil devra être disponible pour répondre à toute demande des internautes par téléphone aux heures normales d'ouverture du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par VICHY.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que, en règle générale, la réponse soit donnée à l'occasion de l'entretien téléphonique avec le consommateur visitant le Site.

- 6. Le Pharmacien Conseil doit comprendre et parler la langue du pays dont relève le Site. Si le DISTRIBUTEUR AGREE choisit de décliner le Site en plusieurs langues, le ou les Pharmaciens Conseils doivent également comprendre et parler la langue utilisée dans chaque déclinaison.
- 7. Le DISTRIBUTEUR AGREE est autorisé par VICHY à constituer un lien opérationnel entre plusieurs points de vente physiques, exploités par lui et agréés par VICHY, de façon à regrouper la réception et le traitement des appels téléphoniques des internautes et la réponse à leurs questions par courriels, par le Pharmacien Conseil.

Article 4 – Conditions relatives à la communication d'informations chiffrées relatives à l'activité de Vichy sur le Site.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE tiendra à la disposition de VICHY les chiffres des ventes, par produit ou par ligne de produits Vichy réalisées sur le Site, séparément des chiffres afférents aux mêmes produits ou lignes concernant son activité dans le(s) point(s) de vente physique(s) agréé(s) par VICHY.

Janos

Article 5 - Interdiction des ventes dans les territoires situés en dehors de l'E.E.E.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit de réaliser des ventes de produits Vichy dans les territoires situés en dehors de l'EEE. Il s'engage à attirer l'attention des internautes sur le fait que la vente des produits Vichy et le conseil à la vente donnée par le Pharmacien Conseil sont réservés aux visiteurs du Site, qui sont établis ou résident dans l'EEE.

Fait en deux originaux à Le

Le DISTRIBUTEUR

VICHY

(Faire précéder la signature et le cachet commercial de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

LMBE SCP LARANGOT HENRIOT-BELLARGENT & ASS. 19, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS Fél.: 01.43.12.80.80 - Fax: 01.43.12.80.90

Parto